

La négociation collective d'entreprise en 2020

Un repli modéré en dépit de la crise sanitaire

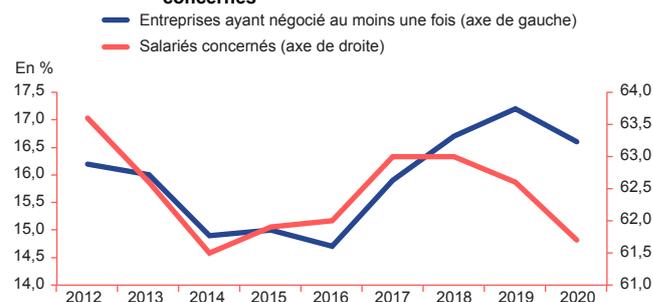
En 2020, 16,6 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation collective à leur niveau, à celui d'un de leurs établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe dont elles relèvent, soit 0,6 point de moins qu'en 2019. Elles emploient 61,7 % des salariés de ce champ. 81,2 % des négociations ont abouti à un accord ou un avenant, soit un taux d'aboutissement en baisse de 5,1 points sur un an. Le thème salarial reste le premier abordé, par 9,4 % des entreprises, suivi du temps de travail (6,1 %). Avec la crise, les négociations sur les conditions de travail sont plus fréquentes et le taux d'aboutissement des entreprises dépourvues d'instances représentatives du personnel est en forte hausse. Parmi les entreprises n'ayant pas ouvert de négociation, 54,1 % appliquent directement une convention de branche et 22,0 % n'ont pas d'interlocuteur pour formaliser le dialogue social par la négociation.

Légère baisse du taux de négociation

En 2020, 16,6 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont mené au moins une négociation collective¹, soit un repli de 0,6 point par rapport à 2019. Depuis 2012, ce taux évolue entre 14,7 % et 17,2 %, avec une moyenne de 15,9 % (graphique 1). En 2020, il est supérieur de 0,4 point à celui de 2012, alors que la part de salariés concernés par des négociations diminue de 1,9 point sur la période.

En 2020, les entreprises qui ont ouvert une négociation collective emploient 61,7 % des salariés du champ concerné (tableau 1). La propension à négocier, à englober une structure qui négocie, ou à faire partie d'une structure qui négocie est très élevée dans les entreprises pourvues d'au moins un délégué syndical (87,6 %) mais en baisse sur un an (-0,6 point). Les délégués syndicaux sont par ailleurs moins présents parmi l'ensemble des entreprises du champ (9,3 %, contre 10,1 % en 2019). Au contraire, la propension à négocier des entreprises qui ne disposent que d'élus², bien que nettement plus réduite (22,9 % en 2020), est en hausse de 0,4 point sur un an et de 5,1 points par rapport à 2018.

GRAPHIQUE 1 | Taux de négociation des entreprises et salariés concernés



Note : négociations engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'UES et/ou du groupe.

Lecture : en 2012, 16,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,6 % des salariés du champ.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

¹ À leur niveau, à celui d'un de leurs établissements, de l'unité économique et sociale (UES) ou du groupe.

² Dans les entreprises qui disposent d'élus du personnel et d'au moins un délégué syndical, c'est ce dernier qui participe de droit aux négociations collectives. En l'absence de délégué, les élus peuvent négocier et conclure des accords.

Des négociations aboutissant moins fréquemment à un accord

En 2020, 81,2 % des entreprises ayant négocié ont conclu au moins un accord ou un avenant (tableau 1), en baisse de 5,1 points par rapport à 2019 (+1 point par rapport à 2018). Comparativement à la moyenne, les entreprises pourvues d'instances représentatives ont davantage abouti dans leur négociation. Leur taux d'aboutissement diminue toutefois sur un an : -6,4 points en présence de délégués syndicaux, -4,4 points avec des élus seuls. À l'inverse, il augmente nettement pour les entreprises dépourvues d'instances représentatives du personnel : + 7 points. Par ailleurs, ce taux croît avec la taille de l'entreprise : il est de 77,3 % pour celles employant entre 10 et 49 salariés, contre 91,6 % de celles de 500 salariés ou plus.

En 2020, 92,0 % des entreprises ayant négocié, représentant 84,7 % des salariés, sont pourvues d'un comité social et économique (CSE)³. C'est respectivement 13 et 12 points de plus qu'en 2019, ce qui illustre la diffusion des CSE, dont la mise en place devait avoir lieu avant le 31 décembre 2019.

Dans 50,6 % des entreprises ayant négocié, un délégué syndical au moins a participé à la négociation (tableau A en ligne). Cette part recule, puisqu'elle était de 62,2 % en 2018 et de 53,4 % en 2019.

Des thèmes marqués par la crise du Covid-19

En 2020, les salaires restent le thème le plus fréquemment abordé dans les négociations, 9,4 % des entreprises employant 49,4 % des salariés étant concernées (tableau 2). Le temps de travail, traité par 6,1 % des entreprises, se hisse à la seconde place. Les conditions de travail sont plus souvent abordées que les années précédentes, par 5,1 % des entreprises (+1,2 point sur un an). Ceci reflète la nécessaire adaptation de l'organisation des entreprises au contexte de crise sanitaire. L'emploi fait aussi davantage l'objet de négociations et d'accords qu'en 2019. Le taux d'aboutissement sur ce thème augmente de 8,8 points, pour atteindre 71,6 %.

TABLEAU 1 | Négociations dans les entreprises en 2020

En % et point de %

	Négociations engagées*				Taux d'aboutissement*		Part de la catégorie dans le champ total	
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Évolution par rapport à 2019 (en point)	Salariés concernés	Évolution par rapport à 2019 (en point)	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié en 2020	Évolution par rapport à 2019 (en point)	Entreprises	Salariés
Ensemble	16,6	-0,6	61,7	-0,9	81,2	-5,1	100,0	100,0
Taille des entreprises								
10 à 49 salariés	9,2	-0,2	11,9	0,0	77,3	-3,0	82,5	26,9
50 à 99 salariés	37,2	0,2	38,6	0,5	80,0	-8,6	9,2	10,2
100 à 199 salariés	54,1	-3,3	55,2	-3,4	84,7	-5,9	4,4	9,7
200 à 499 salariés	77,1	-2,4	78,8	-2,5	86,9	-5,9	2,6	12,7
500 salariés ou plus	93,8	-1,6	96,9	1,1	91,6	-3,6	1,3	40,5
Instances représentatives du personnel (IRP)								
Entreprises ayant un délégué syndical	87,6	-0,6	96,4	-0,9	85,6	-6,4	9,3	53,7
Entreprises ayant uniquement des élus**	22,9	0,4	31,6	1,7	78,8	-4,4	32,3	25,6
Entreprises n'ayant pas d'IRP	1,6	-0,3	2,0	0,0	68,9	7,0	55,5	18,3
Secteur d'activité								15
Industrie	24,6	-0,1	73,0	-0,6	87,2	-2,6	14,8	18,8
Construction	8,4	-1,1	40,0	-0,1	89,4	7,7	11,7	6,2
Commerce	12,0	-1,3	57,1	-3,5	81,4	-3,8	18,2	17,2
Transport et entreposage	24,2	3,5	73,6	-1,0	82,6	-4,7	5,4	8,1
Hébergement et restauration	4,5	-2,6	34,1	-2,3	72,9	-21,6	9,0	4,4
Autres services	19,8	-0,4	62,4	0,2	77,6	-7,2	41,1	45,3

* Négociations engagées/taux d'aboutissement au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'UES et/ou du groupe.

** Entreprises pourvues soit d'un comité social et économique, un conseil d'entreprise, un comité d'entreprise, de délégués du personnel, d'une délégation unique du personnel et sans délégués syndicaux.

Lecture : les entreprises de 10 à 49 salariés représentent 82,5 % des entreprises et 26,9 % des salariés du champ de l'étude ; 9,2 % d'entre elles sont concernées par au moins une négociation collective engagée en 2020 à leur niveau ou à ceux des groupes ou UES auxquelles elles appartiennent ; 11,9 % de leurs salariés sont potentiellement concernés par au moins une négociation. Pour 77,3 % des entreprises de cette taille ayant négocié en 2020, les négociations ont abouti à la signature d'au moins un accord collectif.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

³ Pignoni M-T. (2022), Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2020. La baisse du taux de couverture se poursuit bien qu'à un rythme plus lent, *Dares Résultats*, n°32.

À l’opposé, le thème de la protection sociale est en nette baisse sur un an (-4,9 points). Les accords sur ce sujet étaient alimentés en 2019 par la réforme du 100 % santé et devaient être mis en conformité avant le 1^{er} janvier 2020. Ce dispositif a désormais achevé sa montée en charge.

Par ailleurs, c’est toujours dans le domaine salarial que la présence de délégués syndicaux a l’influence la plus décisive sur la tenue de négociations : 84,9 % des entreprises qui en sont pourvues ont négocié sur ce thème en 2020, contre 34,3 % de celles ne disposant que d’élus (tableau 3).

L’application directe des accords de branche, première raison de ne pas négocier

La première raison avancée pour expliquer l’absence de négociation reste comme les années précédentes l’application directe d’une convention collective de branche (54,1 % des entreprises n’ayant pas négocié, tableau B en ligne). L’absence d’interlocuteur du côté des salariés est un motif avancé par 22,0 % des entreprises, devant le sentiment d’inutilité d’une négociation (20,2 %).

TABLEAU 2 | Thèmes de négociations et d’accords conclus en 2020

En %

PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS*	Négociations engagées		Accords conclus		Ont abouti à un accord sur ce thème
	Ensemble des entreprises	Salariés concernés par des négociations	Ensemble des entreprises	Salariés concernés par un accord	
Salaires et primes	9,4	49,4	6,2	31,8	66,3
Temps de travail (durée, aménagement, heures supplémentaires, forfaits, etc.)	6,1	25,2	4,5	20,5	74,0
Épargne salariale (intéressement, participation, Plan d’Épargne Entreprise, etc.)	5,3	28,8	4,4	26,2	83,3
Condition de travail (sécurité, risques psychosociaux, pénibilité, santé, télétravail, etc.)	5,1	22,8	3,3	17,3	64,5
Égalité professionnelle femme/homme	3,6	21,8	2,5	16,2	67,9
Emploi (y compris plan de sauvegarde de l’emploi, GPEC, seniors, ruptures conventionnelles collectives, etc.)	2,7	20,5	1,9	17,1	71,6
Protection sociale	2,2	13,6	1,6	11,2	72,3
Représentation du personnel, droit syndical et de la négociation (élections, mise en place d’un CSE, formation des élus, BDES, etc.)	2,2	13,1	1,4	11,1	63,6
Formation professionnelle	1,9	8,0	0,8	5,5	41,5

* Les thèmes de ce tableau correspondent à ceux suggérés dans le questionnaire de l’enquête Acemo DSE.

Lecture : les salaires et primes font l’objet de négociations collectives dans 9,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus, que ces négociations aient eu lieu dans l’entreprise même, dans un de ses établissements ou dans l’UES à laquelle elle appartient. Les entreprises ayant conclu un accord sur les salaires et primes emploient 31,8 % des salariés. 66,3 % des entreprises ayant ouvert des négociations sur ce thème ont conclu un accord sur ce même thème.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, hors négociation de groupe ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

TABLEAU 3 | Propension à négocier sur chaque thème selon les IRP* présentes dans l’entreprise

En %

	Ensemble des entreprises ayant négocié	Entreprises avec délégués syndicaux	Entreprises avec élus seuls
Salaires et primes	61,2	84,9	34,3
Temps de travail (durée, aménagement, heures supplémentaires, forfaits, etc.)	39,7	37,8	43,6
Épargne salariale (intéressement, participation, Plan d’Épargne Entreprise, etc.)	34,5	38,3	29,1
Condition de travail (sécurité, risques psychosociaux, pénibilité, santé, télétravail, etc.)	33,6	34,9	33,4
Égalité professionnelle femme/homme	23,7	35,9	10,5
Emploi (y compris plan de sauvegarde de l’emploi, GPEC, seniors, ruptures conventionnelles collectives, etc.)	17,7	22,7	12,3
Représentation du personnel, droit syndical et de la négociation (élections, mise en place d’un CSE, formation des élus, etc.)	14,4	19,0	9,3
Protection sociale	14,4	13,5	15,8
Formation professionnelle	12,1	12,6	11,5

*IRP : instance représentative du personnel

Lecture : 39,7 % des entreprises ayant engagé des négociations collectives au niveau de l’entreprise, de ses établissements, ou de l’UES à laquelle elles appartiennent ont abordé le temps de travail en 2020. 37,8 % des entreprises ayant négocié et pourvues de délégués syndicaux ont abordé ce thème.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ayant engagé des négociations en 2020 et ayant déclaré la nature des représentants du personnel participants, hors négociation de groupe ; France (hors Mayotte).

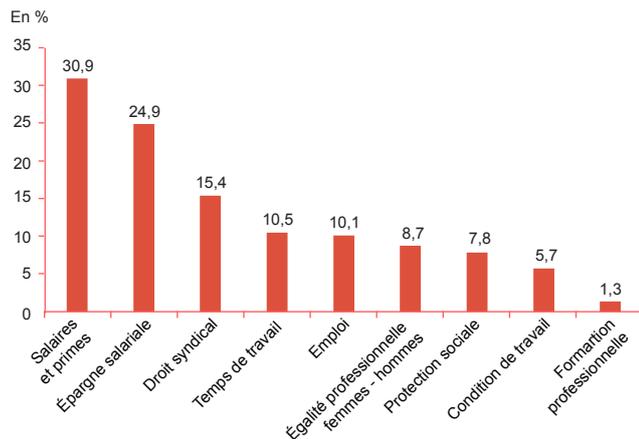
Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Le thème salarial domine les accords de groupe

13,0 % des entreprises appartenant à un groupe (soit un quart des entreprises du champ) sont concernées en 2020 par des négociations de groupe (-0,2 point par rapport à 2019), et 59,8 % d'entre elles également par des négociations d'entreprise. Dans 9,6 % de cas, les négociations ont abouti dans l'année à un ou plusieurs accord(s) de groupe, soit 0,7 point de plus qu'en 2019.

Le thème des salaires et des primes domine dans les accords de groupe⁴ (30,9 % en 2020, graphique 2), malgré une baisse de 8,7 points sur un an (39,6 % en 2019). Le temps de travail

GRAPHIQUE 2 | Thèmes de négociation de groupe en 2020



Lecture : 30,9 % des accords de groupe conclus en 2020 portent sur le thème des salaires.

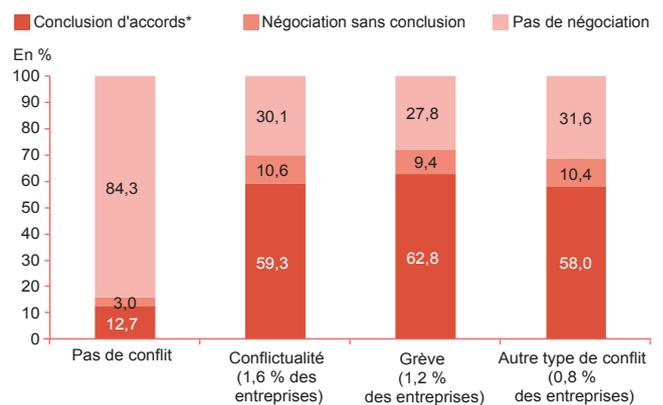
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole appartenant à un groupe ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

est davantage abordé au niveau du groupe qu'en 2019 : +2,3 points (10,5 % des accords de groupe).

En 2020, 70,0 % des entreprises ayant connu au moins un conflit du travail quelle que soit sa forme ont engagé des négociations. C'est le cas de 72,2 % de celles déclarant une grève et 68,4 % de celles qui ont connu une autre forme de conflit, contre seulement 15,7 % des entreprises n'ayant connu ni conflit ni grève (graphique 3). Il est toutefois impossible d'établir le caractère consécutif entre négociation et conflictualité. La capacité de négociation comme celle de mobilisation des salariés supposent en effet la présence d'interlocuteurs, tels que les syndicats, en mesure de mener des négociations, et à même d'organiser collectivement les salariés. ●

GRAPHIQUE 3 | Négociation et conflictualité en 2020



* d'établissement, d'entreprise, d'UES ou de groupe.

Lecture : parmi les entreprises ne déclarant pas de conflit, 12,7 % ont conclu au moins un accord en 2020 ; c'est le cas de 59,3 % de celles ayant connu un conflit, 62,8 % si le conflit a pris la forme d'une grève, 58,0 % s'il a pris une autre forme (rassemblement, pétition...).

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Encadré • L'enquête sur le dialogue social en entreprise

L'enquête annuelle sur le Dialogue social en entreprise (DSE) est réalisée depuis 2006 par la Dares, dans le cadre du dispositif Acemo (activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre). Les éléments présentés ici sont issus de l'enquête réalisée courant 2021 sur l'année 2020. Cette enquête porte sur un échantillon représentatif des 245 000 entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte), qui emploient 15,0 millions de salariés. Les résultats proviennent des 11 349 entreprises ayant fourni des réponses exploitables.

L'enquête permet un suivi annuel des relations professionnelles au niveau de l'entreprise définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro Siren. Elle renseigne sur les instances représentatives du personnel présentes dans les entreprises, l'existence de négociations collectives et la signature d'accords.

⁴ Le repérage des thèmes des accords de groupe est effectué en exploitant les libellés fournis par les entreprises, sans modalités prédéterminées.

Mathilde Pesenti (Dares) .

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
NDBD

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE